

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER**

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 25/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 24/06/2021
(accusé de réception du 24/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité technique lors de sa séance du 27 mai 2021.

Ouverture des grades associés :

EMPLOIS	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM
Directeur général adjoint des services	Attaché Ingénieur Administrateur Ingénieur en chef	Attaché hors classe Ingénieur hors classe Administrateur général Ingénieur général

Créations d'emplois permanents :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 Directeur général adjoint des services (poste n°671) (1)	DGA	Attaché Ingénieur Administrateur Ingénieur en chef	Attaché hors classe Ingénieur hors classe Administrateur général Ingénieur général	
1 chef de service administratif (poste n°103) (1)	DFCP	Attaché	Attaché principal	Requalification d'un emploi de directeur de service administratif
1 responsable d'unité (poste n°158) (1)	DFCP	Rédacteur	Attaché	Requalification d'un emploi de comptable
2 comptables (postes n° 33 et 450)	DFCP	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Requalifications d'emplois d'assistants administratifs
1 collaborateur administratif (poste n°649)	DGA Finances publiques et évaluation	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi d'assistant administratif
1 chef de service administratif (poste n°669) (1)	DGA Relations citoyennes	Attaché	Attaché principal	Création poste chef de service démocratie de proximité

1 responsable d'unité (poste n°670) (1)	DGA Relations citoyennes	Rédacteur	Attaché	Création poste chargé de mission langue bretonne
1 expert technique (poste n°325) (1)	DPEL	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de directeur de service technique
1 responsable d'un domaine technique (poste n°13) (1)	DiMEP	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de chef de service technique
1 directeur de projets administratifs (poste n°255) (1)	DiMEP	Attaché	Attaché hors classe	Requalification d'un emploi de directeur de projets techniques

100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de projet administratif (poste n°21) (1)	DETI	Attaché	Attaché principal	Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine administratif
1 conducteur de travaux (poste n°531)	DCED	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi de collaborateur technique

(1) *Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Créations d'emplois non permanents :

100% Communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 expert technique (poste n°668) (2)	DiMEP	Ingénieur	Ingénieur principal	Contrat de projet
1 expert technique (poste n°672) (2)	Direction de la transition écologique et des grands projets	Ingénieur	Ingénieur principal	Contrat de projet

(2) *Contrat de projet conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

Suppressions d'emplois permanents:

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 Directeur délégué aux solidarités (poste n°645)	DGA Solidarités	Attaché	Administrateur	
1 responsable d'un domaine administratif (poste n°21)	DETI	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de chef de projet administratif
1 directeur de service administratif (poste n°103)	DAFJ	Attaché	Attaché hors classe	Requalification en emploi de chef de service administratif

1 comptable (poste n°158)	DAFJ	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en emploi de responsable d'unité
3 assistants administratifs (postes n° 33, n°450 et n°649)	DAFJ	C1	C3	Requalifications en emplois de comptables et collaborateur administratif
1 directeur de service technique (poste n°325)	DGA ADT	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi d'expert technique
1 chef de service technique (poste n°13)	DGA ADT	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique
1 directeur de projets techniques (poste n°255)	DiMEP	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de directeur de projet administratif
1 collaborateur technique (poste n°531)	DCED	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en emploi de conducteur de travaux

Suppression d'emploi non permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 collaborateur technique (poste 668)	DiMEP	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Contrat de projet

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.